



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 26 JUIN 2024 à 19 H 00**

**Sous la présidence de** : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ;

**Absents ayant donné procuration** : Halima BAHY à Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ à Ali BEKHTI ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Michaël JEANNOT à Christine THUAIRE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Pierre BULFON à Jean-Louis NOIRET ;

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire ouvre la séance à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**Installation d'un conseiller municipal**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024**  
**Décisions du maire**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1. Modification du règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia**
- 2. Conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de distribution de l'eau potable**
- 3. Convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique**

## RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
5. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
7. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

## FINANCES

8. Budget principal - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

## URBANISME - FONCIER

9. Cession d'un bien immobilier – Ancien bureau de Poste

## CADRE DE VIE – VOIRIE – EQUIPEMENTS – TRAVAUX – SECURITE

10. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de requalification du chemin de la Lauze
11. Programme de requalification du chemin de la Lauze actualisé
12. Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
13. Dénomination de voies - Ancien chemin d'Uzès, Chemin de Valdariqueu, Chemin des Blancardes, Chemin du Boulidou, Chemin du Sallet et Chemin de Font Manime

## EDUCATION – JEUNESSE

14. Programme de sécurisation du groupe scolaire Charles Odoyer
15. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2024-2025 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer

## TOURISME – PATRIMOINE

16. Convention de visite des monuments historiques

## QUESTIONS DIVERSES

### Installation d'un conseiller municipal

#### 1. Présentation :

Madame le maire informe l'Assemblée du décès tragique le 18 juin 2024 de Monsieur Alain BENARD, élu de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal. Elle propose au conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BULFON en qualité de conseiller au sein du conseil municipal ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal en conséquence.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire informe l'Assemblée du décès tragique de Monsieur Alain BENARD, élu de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » suite au dernier renouvellement intégral du conseil municipal, le 18 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2021 portant installation du conseil municipal,

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Alain BENARD en date du 18 juin 2024,

**CONSIDERANT** les candidats suivants dans l'ordre de la liste « AGIR POUR SAINT-LAURENT-DES-ARBRES » déposée en Préfecture,

**CONSIDERANT** le suivant de la liste, Monsieur Jean-Pierre BULFON, appelé à siéger en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du décès susvisé,

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BULFON en qualité de conseiller au sein du conseil municipal,

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024**

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

M. GAMARD demande que sur le point 8 du compte administratif, il y ait une explication plus précise sur le reste à réaliser.

Il est approuvé l'adjonction de ces éléments dans le PV concerné.

### **Décisions du maire**

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
  - C2337 – 188 Chemin de la Lauze 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Monsieur Florent COGNE de VILLENEUVE-LES-AVIGNON (GARD) – Parcelle bâtie
  - C1066 – 103 Rue Marcel Cerdan 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur POP Andrei Cosmin et Madame MIHUIU Ioana de SAINT LAURENT DES ARBRES – Parcelle bâtie
  - F688/F690/F691 – Lieu-dit PONTALAZAU 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : Monsieur ISSOIRE Alexandre et Madame ROCA Aurélie de SAINT LAURENT DES ARBRES – Parcelles non bâties
  - C2131/C2133/C2134- 75 Chemin de la Coste de L'Evesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : Monsieur et Madame FERREIRA DOS SANTOS et KLEINA Carole/Patrice de CADEROUSSE (VAUCLUSE) – Parcelles bâties
  - D938 – 392 Chemin de Malmont 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SCI LE PLAN NEUF de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie

- C2617 – CHEMIN DE LA COSTE DE L'EVESQUE 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : M. et MME BEUGIN Sylvain et Muriel de MAISON-LAFFITTE (YVELINES) - Parcelle non bâtie
- Décision de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20 euros par dimanche et par food-trucks à l'occasion des « food-trucks de l'été » qui se dérouleront du 07 juillet au 25 août 2024
- Décision d'autoriser à M. FOMPROIX Bruno à occuper toute la place du Four du 15 juin 2024 à 15 heures au 16 juin 2024 à 1 heure du matin à l'occasion des 10 ans de création de la Pizza du Village en vue d'exercer son commerce. Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit. M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi qu'à laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après utilisation
- Décision de signer le devis en date du 06/05/2024 de l'EURL T.P DAUMAS Christian à LAUDUN pour un montant de 46 488 € TTC pour la réfection de la voirie, rue des Mourvèdres

## EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### 1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIO CULTUREL PIERRE GARCIA

#### 1. Présentation :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la remise aux normes de sécurité ainsi qu'à la récente rénovation du centre socio culturel, il convient de refondre le règlement intérieur dont la dernière modification date du 16 février 2015. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le nouveau du règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia et d'abroger en conséquence le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur.

M. GAMARD demande des précisions sur la mise en œuvre pour la sécurité.

Mme le Maire précise que pour les ordures ménagères c'est au locataire de la salle de s'en inquiéter auprès de la Communauté d'Agglomération, si nécessaire. Concernant les bacs jaunes il y en a toujours à disposition.

Concernant la sécurité de la salle la caution est plus élevée en cas de dégradation... voir page 9 du nouveau règlement.

M. BOISSIN relève que concernant l'article L14, pour des établissements de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie, il faudrait 2 personnes ayant reçu une formation sur l'incendie présente lors de l'ouverture au public. Qui va gérer ces 2 personnes ? Et quelles seront-elles ?

Mme le Maire précise que c'était déjà le cas sur l'ancien règlement avec ces mesures applicables, que cela relève de la responsabilité de l'organisateur, que c'est une obligation comme dans toutes les salles communales.

M. GAMARD demande une formation mutualisée pour les associations.

Mme le Maire rappelle que c'est aux associations de s'organiser pour avoir ces 2 personnes et elle va se renseigner sur la faisabilité d'un stage pour les associations si plusieurs en font la demande.

Mme le Maire indique enfin que la commune s'est mise aux normes la dernière commission de sécurité, ceci afin d'obtenir un avis favorable de cette dernière.

#### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre socio culturel Pierre Garcia est prioritairement utilisé par la municipalité pour pourvoir aux besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Outre cela, il est mis à disposition de différents utilisateurs, particuliers, associations, administrations et entreprises, pour la réalisation de festivités, célébrations, activités culturelles, éducatives, sportives ou encore pour la tenue de réunions et de conférences.

Dans ce cas, la mise à disposition est conditionnée par la signature d'une convention d'utilisation et le respect d'un règlement.

Faisant suite à une remise aux normes de sécurité ainsi qu'à une récente rénovation des locaux, et considérant que le dernier règlement a été modifié le 16 février 2015, il convient de refondre celui-ci afin d'y intégrer notamment les mesures de sécurité préconisées par le SDIS.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia.

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération n°14/2012 du 30 janvier 2012 relative à la modification du règlement du Centre socio culturel Pierre Garcia,

VU la délibération n°16/2015 du 16 février 2015 portant approbation des mesures de sécurité du Centre socio culturel Pierre Garcia

Considérant qu'il convient d'en modifier le règlement intérieur,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver le nouveau du règlement intérieur du Centre socio culturel Pierre Garcia et d'abroger en conséquence le règlement intérieur jusqu'alors en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment le règlement intérieur.

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **2. CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE BIRDZ POUR LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au sein duquel la commune y est adhérente. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver les conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de distribution de l'eau potable.

M. GAMARD relève que Veolia a mandaté Bidz pour l'installation des répéteurs et que la redevance est fixée pour la commune à 0.10 € par répéteur, ce qui est un cout très faible.

Mme le Maire précise que pour la télérelève le rayon est très large.

M. GAMARD demande comment a été déterminé ce prix.

Mme le Maire explique qu'avec la Communauté d'Agglomération et le retour d'autres communes, Veolia a remonté un tarif commun dans le Gard rhodanien.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'au terme de la procédure menée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la

société Veolia Eau a été désignée délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au sein duquel la Ville de Saint-Laurent-des-Arbres y est adhérente.

Selon les dispositions dudit contrat, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télé relevé des compteurs d'eau potable.  
Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz, société spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau et autres capteurs communicants.

Birdz assure aux termes de ce contrat la totalité du déploiement du réseau de télé relevé par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du réseau radio de transmission des données du service de télé relevé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de conventions ayant pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la ville de Saint-Laurent-des-Arbres.

Il est exposé ci-après les principales dispositions de ces conventions :

- Durée : jusqu'au 31/12/2028, puis tacite reconduction par périodes successives de deux ans sauf dénonciation par l'une des parties,
- Equipements supports : mâts de panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux, mâts de panneaux de signalisation routière communale et candélabres d'éclairage public...
- Redevance : 0,10 € par répéteur installé et par an.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU les articles L.2122-1 et suivants, L.2122-20 alinéa 2, L.2125-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),  
VU l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU les projets de conventions,

CONSIDERANT que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les conventions d'occupation domaniale avec la société Birdz pour le déploiement du dispositif de télérelève du service de distribution de l'eau potable
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes, et notamment les conventions.

**Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

### **3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE**

#### **1. Présentation :**

Madame Christine THUAIRE expose au conseil municipal que depuis 2004, un frelon, dit « Frelon Asiatique », se répand sur le territoire national et propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour la lutte contre la prolifération de ce frelon asiatique.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame Christine THUAIRE expose à l'assemblée que depuis 2004, un frelon, dit « Frelon Asiatique », importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national.

Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive.

Outre les conséquences économiques néfastes que cette situation peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème de faune et de flore qui est fragilisé.

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la multiplication des nids et leur implantation, imprévisible pour 20% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques

Dans ce contexte, la municipalité souhaite établir un partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), un organisme qui suit la prolifération du frelon asiatique sur le territoire et qui a déjà mis en place plusieurs stratégies pour endiguer ce phénomène :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement des nids sur le Département
- Destruction des nids primaires et secondaires

Pour son travail de coordination et de communication, le GDSA 30 s'appuie notamment sur l'application accessible à tous (ordinateur ou smartphone) « LeFrelon.com ».

En complément des actions de communication à destination de la population, la convention objet de la présente délibération, vise principalement à la mise à disposition de la Commune d'un bénévole formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids de frelon asiatique qui lui sont signalés sur le Domaine public.

En outre, grâce à cette convention, chaque Saint Laurentais pourra faire appel au GDSA 30 pour la destruction de nids situés sa propriété, ceci moyennant un don à l'association dont le montant est laissé à discrétion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction tacite dans la limite des lois et règlements applicables. En contrepartie, la Commune s'acquittera d'un soutien financier annuel de 300 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard pour la lutte contre la prolifération du frelon asiatique
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

<b>4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET</b>
---

## **1. Présentation :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplira prochainement les conditions d'accès au grade supérieur. Elle propose donc à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.  
De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Un agent actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe remplira prochainement les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **5. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe satisfait aux conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne. Elle propose donc à l'assemblée de créer d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent actuellement adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe satisfait aux conditions d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pérenniser le fonctionnement du service Scolaire et Nettoyement, et notamment d'intégrer la ré-internalisation du nettoyage des locaux de l'école élémentaire, il convient de nommer un nouvel agent bénéficiant à ce jour d'un contrat à durée déterminée. Elle propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement du service Scolaire et Nettoyement, et notamment d'intégrer la ré-internalisation du nettoyage des locaux de l'école élémentaire, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant à ce jour d'un contrat à durée déterminée. Considérant le besoin permanent évalué, il est nécessaire de créer un poste annualisé d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **7. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, compte tenu des nécessités de service pour la période estivale à venir, notamment pour le renfort des services techniques ainsi que la propreté du village, des lotissements et leurs abords mais également pour la tenue du bureau du patrimoine et la réalisation de visites des monuments historiques.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des nécessités de service pour la période estivale à venir, il convient de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Pour le renfort des services techniques ainsi que la propreté du village, des lotissements et leurs abords : 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, du 8 juillet 2024 au 30 août 2024, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux, et 2 emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet, du 8 juillet 2024 au 19 juillet 2024, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux,
- Pour la tenue du bureau du patrimoine et la réalisation de visites des monuments historiques : 1 emploi d'agent d'animation et de promotion du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 2 juillet 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024, relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 2°,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,  
VU le tableau des effectifs,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

- **CHARGE** Madame le maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **8. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, informe le conseil municipal de la transmission d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par la trésorerie de Bagnols sur Cèze le 1<sup>er</sup> mars 2024. Il propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur des créances pour un montant de 59,98 €.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, informe le conseil municipal de la transmission d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par la trésorerie de Bagnols sur Cèze le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Ces créances portent sur des produits communaux pour lesquels le Comptable public n'a pu obtenir le recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Il est rappelé à l'assemblée que, là où créance éteinte s'oppose à toute action en recouvrement de manière définitive sur décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances dont il est demandé l'admission en non-valeur par le Comptable public sont les suivantes :

Nature	Année	Pièce	Montant	Motif
Particulier	2017	476	110,50 €	PV de carence
Particulier	2014	338	1 189,76 €	PV de carence
Particulier	2014	310	4 188,58 €	PV de carence
Société	2020	298	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	454	9,24 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	317	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	439	67,80 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	447	32,34 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			5 616,62 €	

Après échange avec le Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze, il a été convenu que plusieurs de ces titres allaient faire l'objet de nouvelles poursuites et de tentatives de régularisation avant toute décision définitive ; aussi, il est proposé de n'admettre en non-valeur que les titres suivants pour l'heure :

Nature	Année	Pièce	Montant	Motif
Société	2020	298	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2022	454	9,24 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Société	2021	317	9,20 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Société	2022	447	32,34 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			59,98 €	

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

VU la liste des créances n°6817471532 à comptabiliser au compte 6541, arrêtée à la date du 8 février 2024 par Monsieur Aissa MAKHLOUF, Comptable public ;

CONSIDERANT la faculté de la commune et de la SGC de Bagnols-sur-Cèze à poursuivre le recouvrement de certaines des créances susvisées ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 59,98 € suivantes :
  - o Titre 298 de 2020 pour un montant de 9,20 €
  - o Titre 454 de 2022 pour un montant de 9,24 €
  - o Titre 317 de 2021 pour un montant de 9,20 €
  - o Titre 447 de 2022 pour un montant de 32,34 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront imputés au compte 6541 du budget principal 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## 9. CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER – ANCIEN BUREAU DE POSTE

### 1. Présentation :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis un an la municipalité a pris la décision de mettre en vente le bâtiment de l'ancien bureau de poste. Considérant que la commune n'a reçu qu'une proposition d'achat, elle propose à l'assemblée de constater la désaffectation de cet immeuble et de prononcer son déclassement du domaine public communal et d'en approuver la vente.

*Préambule de Mme le maire :*

*« Ce n'est pas tous les jours que l'on propose la cession d'un bien immobilier communal, je voulais simplement vous expliquer la décision :*

*- La poste a déménagé et nous nous retrouvons avec ce bâtiment inoccupé, immeuble vétuste avec des devis de rénovation pour 150 000 €.*

*-La municipalité ne compte pas rénover ce bâtiment, car nous sommes déjà en phase de rénovation pour la salle des jeunes.*

*- Imposition foncière annuelle pour l'ancienne poste : 1400 €*

*- Fort de cette réflexion nous avons pris la décision à l'unanimité en conseil d'adjoints de mettre en vente ce bien.*

*- Estimation par l'agence immobilière locale du 22/07/2022 à 175 000 € sans exclusivité. Aucune proposition en 18 mois, beaucoup de visites sans proposition.*

*- 1ère proposition en Janvier 2024 de M et Mme MARION à 150 000 € qui a essuyé un refus de la municipalité. Ensuite une 2ème proposition (toujours des conjoints MARION) à hauteur de 170 000 € qui a obtenu un accord de principe du conseil d'adjoints mais sous réserve de la décision du conseil municipal.*

*- Monsieur et Madame MARION, couple de jeunes d'entrepreneurs permettraient ainsi à la commune d'avoir 2 commerces dans le centre ancien du village. De plus, parents de 3 enfants, ce*

*qui est un facteur à prendre en compte car nous nous devons de garder notre jeunesse pour conserver l'attractivité de sa commune. N'oublions pas que nous avons perdu une classe cette année.*

*- Décision réfléchie pendant 2 ans car nous souhaitons que ce bien apporte un plus au village, n'oublions pas que les bâtiments non occupés se dégradent. De plus des visites nocturnes ont été constatées et nous nous retrouvons avec des déchets de toutes sortes.*

*- la commune se trouve confrontée à un problème d'entretien de voirie qui est une lourde charge financière. Notre mandature a hérité d'une voirie en très mauvais état et même si nos finances sont saines cette vente nous assure un confort financier pour entreprendre de nouveaux travaux de voirie.*

M. GAMARD explique pourquoi ils ne sont pas d'accord. La vente d'un bien communal au centre village devrait être conservé par la municipalité. Proposition de louer à des entrepreneurs à un prix raisonnable... que des commerces s'installent dans la commune, ils sont tout à fait d'accord. Mais le prix de vente est extrêmement bas selon l'estimation de 260 000 € à 170 000 €...

Mme le Maire rappelle qu'ils avaient vendu un bâtiment pour un commerce également et que par rapport à la deuxième estimation des bâtiments de France à 232 000 € + les frais de rénovation... le coût est extrêmement haut... il n'y a pas eu de proposition pendant plus de 2 ans malgré la baisse du prix...

Mme le Maire a pris RDV avec le contrôle de légalité et en amont discussion avec les services de la préfecture. Sur le pré-imprimé envoyé aux « Domaines », il n'y a pas la possibilité d'explications. Mme le Maire explique sa satisfaction de recevoir des jeunes entrepreneurs et rappelle les problèmes de sécurité dans le centre que l'on essaie de résoudre quasiment tous les soirs. Notre commune part dans une dérive, que si nous ne prenons pas en main ce sera une zone de non droit.

Ali BEKHTI explique avoir fait visiter plusieurs fois en dehors de l'agence, et la réponse de toutes ces personnes était le prix trop élevé par rapport aux travaux à effectuer. Si nous disons non à tout, notre beau village et nos écoles n'auront pas un bel avenir...

Mme le Maire comprend la position de l'opposition, c'est normal, mais votre posture ne va pas dans le sens de l'évolution du village. Nous sommes là pour aider nos administrés. D'ailleurs dans le passé, combien de commerces ont eu un loyer modéré ou gratuit mais ils n'ont pas réalisé leurs affaires... c'est prendre un risque de louer... De plus, ce bâtiment n'a pas de cachet particulier il est dans un beau village mais ça ne fait pas tout... le centre du village est de moins en moins paisible, appel à la gendarmerie quotidien.... Nous devons faire attention à nos finances, nous avons beaucoup de projets...

M. GAMARD compare avec d'autres dépenses qui n'ont pas été réalisées à bon escient.

Mme le Maire compare également avec toutes ces années ou rien n'a été fait dans la commune...

M. GAMARD demande aux abstentionnistes la raison de leur abstention.

M. NOIRET, comme Mme MARCEAU et M. VERDA, n'est pas d'accord pour vendre la poste à ce prix. Il ajoute qu'en tant que premier "comptable" de la Commune, il se doit de veiller aux valeurs et biens de celle-ci, particulièrement lorsque ces biens sont évalués par les Domaines.

A sa demande, les Domaines ont évalué par deux fois d'une manière très détaillée le bien concerné en tenant compte des travaux.

Il rappelle que la décision initiale de mise en vente de la poste était envisagée pour améliorer notre financement des grands projets dans l'attente de l'accord des subventions.

A ce jour, la situation financière de la Commune ne nécessite pas de vendre la poste à ce prix.

Dans ces conditions, M. NOIRET se référant à ses expériences municipales ne souhaite pas être "retoqué" par les Domaines.

Bien évidemment, si le contrôle de légalité soutient notre délibération, il sera satisfait pour le souhait majoritaire de l'équipe.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis un an la municipalité a pris la décision de mettre en vente le bâtiment de l'ancien bureau de poste, faute que ces locaux présentent un intérêt public et eu égard au coût important que représenterait les travaux de cet immeuble.

Il est rappelé que par décision n°41-201 du 15 juin 2023, la Commune a conclu un mandat de vente sans exclusivité avec l'agence Alexandry Immobilier, à un prix de vente de 234 000 € net vendeur, suivant une première évaluation des Domaines en date du 28 mars 2022 à hauteur de 260 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%.

La Commune n'a reçu à ce jour que la proposition des Consorts MARION, pour un montant de 150 000 € (144 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière) le 15 février 2024, puis pour un montant de 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière) le 7 mars 2024, aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un ou plusieurs prêts de 190 000 €,
- Absence de servitude ou charge rendant l'immeuble impropre à sa destination,
- Etat hypothécaire ne révélant aucune inscription ou privilège d'un montant total ou supérieur au prix de vente convenu ou qui soit de nature à faire obstacle à l'obtention d'un crédit,
- Purge de tous droits de préemption quels qu'ils soient,
- Accord d'ouverture de deux vitrines en façade.

Par suite, la Commune a reçu le 15 mai 2024 une nouvelle évaluation des Domaines, révisée à hauteur de 232 000 €, avec une marge d'appréciation de 10%, soit 208 000 €.

Considérant toutefois la difficulté rencontrée pour vendre cet immeuble et la volonté de la municipalité d'accueillir le couple d'entrepreneur acquéreur, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder le bien au prix proposé par les Consorts MARION intéressés, à savoir 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière).

Pour ce faire, et compte tenu de l'absence d'affectation de ce bien à l'usage direct du public, ou de son affectation à un service public depuis la résiliation du bail entre la Commune et le groupe Laposte avec effet au 28 février 2022, il est proposé à l'assemblée de constater formellement la désaffectation de cet immeuble et d'en prononcer le déclassement.

VU la Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses article L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 15 mai 2024,

VU la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame MARION Xavier et Ludivine, en date du 9 février 2024,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT la désaffectation et le déclassement de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, d'une surface utile de 140 m<sup>2</sup>, cadastré section F, numéros 531 et 533,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, cadastré section F, numéros 531 et 533
- **APPROUVE** la vente à Monsieur et Madame MARION Xavier et Ludivine de l'immeuble situé 4, Grand Rue à SAINT LAURENT DES ARBRES, d'une surface utile de 140 m<sup>2</sup>, cadastré section F, numéros 531 et 533, d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> et de 105 m<sup>2</sup>, pour un montant de 170 000 € (164 000 € net vendeur + 6 000 € d'honoraires d'agence immobilière)

- **ACCEPTE** les conditions suspensives émises par les acquéreurs
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision

**Voté à la majorité : 14 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.**

**10. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA LAUZE**

**1. Présentation :**

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de requalification du chemin de la Lauze car cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux. Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage

M. GAMARD demande des explications.

Mme le Maire précise qu'il va y avoir de la désimperméabilisation et pour le reste voir les plans présenté en réunion publique. Ils seront également disponibles sur le site de la mairie.

M. GAMARD demande des explications concernant la participation de la Communauté d'agglomération pour le plan de financement : 30 000 €, différence de moitié.

Mme le Maire explique la réactualisation de 15 000 € qui correspond au vote de la Communauté d'agglomération, différence entre le prévisionnel et la réalité. Par contre, nous avons eu une plus grosse participation concernant le fond de mobilité de 51 000 € ce qui rééquilibre.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose à l'assemblée que le programme de requalification du chemin de la Lauze comprend, entre autres, des travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Considérant que cette opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation de travaux et qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il est proposé l'établissement d'une convention dans laquelle la Communauté d'Agglomération délèguera à la commune de Saint Laurent des Arbres la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des réseaux d'eaux pluviales urbaines du chemin de la Lauze.

Dans ce cadre, la quote-part prise en charge par la Communauté d'Agglomération est évaluée à 15 860,88 €, calculée comme suit :

- Compensation des surfaces imperméabilisées créées ou existantes (3% du montant des travaux liés aux EPU et aux revêtements perméables), soit 8 743,50 €,
- Interception des eaux pluviales urbaines (EPU) vers un ouvrage pluvial (existant ou à créer) et désimperméabilise des surfaces imperméabilisées existantes (3 % du montant des travaux liés aux EPU), soit 7 117,38 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP,

VU l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :**

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Laurent des Arbres et la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour les travaux de requalification du chemin de la Lauze
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## **11. PROGRAMME DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA LAUZE ACTUALISE**

### **1. Présentation :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la municipalité poursuit son programme de requalification du chemin de la Lauze. Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le programme d'aménagement du chemin de la Lauze ainsi que le plan de financement y afférent et de solliciter, auprès de ces financeurs, les subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme.

M. GAMARD demande quelles subventions sont à ce jour actées, considérant notamment que la part communale augmente de 50 000 €

Mme le Maire précise qu'il y a des actualisations régulières et que la commune se bat pour les subventions. Nous avons des finances saines et on y arrivera. Sur d'autres projets, nous avons eu plus de subventions que prévu...

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité poursuit son programme de requalification du chemin de la Lauze.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

#### **1. Présentation de l'opération**

Le projet consiste à réaménager le Chemin de la Lauze, d'un linéaire d'environ 715 mètres, situé entre le Chemin des Sables au Sud et l'Avenue de Sembrancher au Nord (D26).

Le Chemin de la Lauze est une artère principale de la commune. C'est une voie actuellement très accidentogène dont il convient de sécuriser l'usage pour les piétons, et plus particulièrement les écoliers.

En effet, son état actuel présente des dysfonctionnements importants :

- Absence de trottoir sur l'ensemble du Chemin de la Lauze en raison notamment de la présence d'un fossé pluvial,
- Absence de continuité piétonne entre l'arrêt de bus Avenue de Sembrancher et le Chemin de la Lauze. Les résidents désirant prendre le bus sont contraints de cheminer sur la chaussée,

- Présence d'un rétrécissement de voie lié à un pylône haute tension Enedis particulièrement accidentogène. En effet, ce pylône est implanté en partie sur la chaussée au droit de la parcelle cadastrée C 1874,
- Présence d'un rétrécissement de voirie lié à la présence de fossés de part et d'autre de la chaussée,
- Trottoir du lotissement « La Chenaie de Paul et Fernande » non connecté sur le Chemin de la Lauze,
- Présence de 4 dos d'âne en creux non règlementaires et dangereux pour les véhicules, et notamment les deux roues.

Sur la base du projet concerté avec le bureau d'étude TECTA, maître d'œuvre de l'opération, la municipalité propose un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- Le recalibrage complet de la chaussée (terrassements, structures et revêtements en enrobés),
- La création d'un cheminement mixte piétons/cyclistes sécurisé sur l'intégralité du linéaire (terrassements, structures, bordures et revêtements en enrobés colorés),
- La création de passages piétons sécurisés pour la connexion des rues adjacentes au trottoir nouvellement créé,
- L'implantation de dispositifs modérateurs de vitesse (écluses, coussins ralentisseurs),
- La création de zones de plantations lorsque les emprises le permettent,
- Outre les travaux de voirie présentés ci-dessus, il est prévu également :
  - La création/reprise du réseau pluvial existant avec notamment le busage des fossés,
  - Le renouvellement du réseau d'eau potable vétuste sous Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien,
  - L'enfouissement de l'ensemble des réseaux secs (basse tension, télécoms, fibre, éclairage) sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Le coût de cette opération est évalué à 1 635 583,01 € HT, soit 1 941 667,09 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

Montant des frais d'études et frais connexes : 108 806,00 € HT

Montant des travaux : 1 526 777,01 € HT

## **2. Plan de financement prévisionnel**

Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. Il convient en outre de solliciter la participation d'autres partenaires institutionnels. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :

	<b>Programme (HT)</b>	<b>1 635 583,01 €</b>	<b>100%</b>
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DETR 2024	216 829 €	13,26%
Conseil départemental du Gard	Amendes de police 2022	29 168 €	1,78%
	Amendes de police 2024	30 000 €	1,83%
	Pacte territorial		
	Crédit départemental d'équip.	174 525 €	10,67%
Territoire d'énergie Gard - SMEG	Participation enfouissement éclairage public 2023	17 052,81 €	1,04%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours 2023	30 340 €	1,85%
	Fonds de concours 2024	30 490 €	1,86%
	Fonds de mobilité	131 407,20 €	8,03%
	Participation gestion des eaux pluviales urbaines	15 860,88 €	0,97%
Commune	Part communale HT Autofinancement	959 910,12 €	58,69%

Madame le maire propose au conseil municipal de solliciter auprès des partenaires précités un soutien financier pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°055/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du programme d'aménagement du chemin de la Lauze,  
VU la délibération n°091/2023 en date du 12 décembre 2023 portant approbation du programme d'aménagement du chemin de la Lauze actualisé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme d'aménagement du chemin de la Lauze présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

**Voté à la majorité : 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

<p><b>12. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE</b></p>
---

**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux SMEG, expose au conseil municipal que plusieurs syndicats départementaux d'énergies ont communément constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur. Il propose à l'assemblée l'adhésion de la commune au groupement de commandes et l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

M. GAMARD demande si nous avons une idée du coût pour la commune à l'année.

M. NOIRET répond que c'est 550 mégawatts environ x par 0.30 €.

M. GAMARD demande si nous avons des cas concrets.

M. NOIRET répond que ce n'est pas ciblé mais nous avons des pistes d'économie sur les locaux et sur le matériel à ce jour (ex : la climatisation de la mairie...)

**2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux SMEG, expose à l'assemblée que plusieurs syndicats départementaux d'énergies ont communément constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur.

Chaque syndicat départemental d'énergie, en sa qualité de membre pilote du groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire respectif.

Considérant que participent à ce groupement de commandes le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82),

Considérant que la commune de Saint Laurent des Arbres, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins,

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code de l'Énergie,  
VU le Code de la commande publique,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la convention constitutive jointe en annexe,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Saint Laurent des Arbres au groupement de commandes précité
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune
- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Laurent des Arbres, et ce sans distinction de procédures
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Laurent des Arbres
- **S'ENGAGE** à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de

référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
  - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
  - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

<b>13. DENOMINATION DE VOIES - ANCIEN CHEMIN D'UZES, CHEMIN DE VALDARIQUEU, CHEMIN DES BLANCARDES, CHEMIN DU BOULIDOU, CHEMIN DU SALLET ET CHEMIN DE FONT MANIME</b>
--

**1. Présentation :**

Madame le maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion de travaux visant à la mise à jour du tableau de classement des voies, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), il a été fait le constat que plusieurs voies de la commune n'étaient pas dénommées. Elle propose à l'assemblée d'approuver la dénomination de ces voies communales.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de travaux visant à la mise à jour du tableau de classement des voies, en collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG), il a été fait le constat que plusieurs voies de la commune n'étaient pas dénommées.

Dans la mesure où ces voies jouxtent les Commune de Lirac ou de Saint Victor Lacoste, lesquelles ont déjà procédé à leur dénomination, il est proposé à l'assemblée, par souci de cohérence, d'en conserver les termes, à savoir :

- Ancien chemin d'Uzès,
- Chemin de Valdariqueu,
- Chemin des Blancardes,
- Chemin du Boulidou,
- Chemin du Sallet,
- Chemin de Font Manime.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la dénomination des voies communales, dont les plans figurent ci-annexé, « Ancien chemin d'Uzès », « Chemin de Valdariqueu », « Chemin des Blancardes », « Chemin du Boulidou », « Chemin du Sallet » et « Chemin de Font Manime »

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## 14. PROGRAMME DE SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

### 1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée à l'éducation, indique au conseil municipal que dans la continuité de son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer, la municipalité souhaite améliorer la sécurité des écoles, notamment sur le volet sécurité attentat-intrusion. Le projet consiste à mettre en place un dispositif d'alerte attentat-intrusion normé et uniforme dans l'ensemble des bâtiments constitutifs du groupe scolaire. Elle propose à l'assemblée d'approuver le programme de sécurisation du groupe scolaire ainsi que le plan de financement y afférent et de solliciter, auprès des financeurs, les subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée à l'éducation, indique à l'assemblée que, dans la continuité de son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer, la municipalité souhaite améliorer la sécurité des écoles, notamment sur le volet sécurité attentat-intrusion.

Le projet consiste, en cohérence avec le plan particulier de mise en sureté (PPMS) des écoles maternelle et élémentaire, à mettre en place un dispositif d'alerte attentat-intrusion normé et uniforme dans l'ensemble des bâtiments constitutifs du groupe scolaire Charles Odoyer.

Il est rappelé que le groupe scolaire est un ERP de 3ème catégorie qui s'étend sur près de 2000 m<sup>2</sup> et qui est composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire, toutes deux reliées par le bâtiment du réfectoire, commun aux deux écoles.

A ce jour, seule l'école maternelle est réellement dotée d'un tel dispositif, mais celui-ci n'est pas opérationnel pour plusieurs raisons :

- il ne permet pas d'alerter l'ensemble des occupants du groupe scolaire (non audible dans la plupart des classes ainsi que dans 2 des 3 cours du groupe scolaire),
- il est raccordé à l'alarme contre le vol de l'école élémentaire (décision prise il y a quelques années afin d'étendre le système) mais conduit à une mauvaise coordination et à la diffusion de messages contradictoires en cas de déclenchement (de confinement dans la partie maternelle et d'évacuation dans la partie élémentaire).

Pour ces raisons, l'équipement rend en l'état inopérant le PPMS du groupe scolaire sur le volet attentat-intrusion.

Le projet de nouvel équipement, conforme à la norme NF61-942, vise à mailler efficacement l'ensemble des bâtiments afin qu'il soit possible, en tout point du groupe scolaire, non seulement de déclencher le dispositif d'alerte attentat-intrusion, mais aussi de permettre l'information, auditive ou visuelle, des occupants en cas d'usage.

Il permettra en outre, en étant identique et uniforme sur l'ensemble du groupe scolaire, de traiter la problématique de discordance des messages diffusés d'une école à l'autre.

Le coût de cet équipement est évalué à 21 666,00 €HT, soit 25 999,20 € TTC.

Afin d'être en mesure de financer cet équipement, la municipalité sollicite des subventions selon le plan de financement suivant :

	<b>Programme (HT)</b>	<b>21 666 €</b>	<b>100%</b>
Etat	FIPD 2024	10 833 €	50%
Commune	Part communale HT Autofinancement	10 833 €	50%

Madame Christine THUAIRE propose au conseil municipal de solliciter auprès des partenaires précités un soutien financier pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de sécurisation du groupe scolaire Charles Odoyer présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget primitif
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

**15. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) 2024-2025 AVEC L'ACADEMIE DE MONTPELLIER – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE CHARLES ODOYER**

**1. Présentation :**

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER. Cela permet aux écoles des communes l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Madame Christine THUAIRE, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale pour suit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1<sup>er</sup> degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 45 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1<sup>er</sup> degré académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère chaque année à ce dispositif depuis 2017 pour l'école élémentaire Charles ODOYER, et depuis 2022 pour l'école maternelle.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2024-2025 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

## **16. CONVENTION DE VISITE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, propose au conseil municipal d'approuver la convention de visite des monuments historiques pour les groupes de personnes qui sollicitent ponctuellement la Commune afin de visiter le patrimoine classé de Saint Laurent des Arbres en dehors de la période estivale où la municipalité propose ce service. Il est ainsi proposé de conventionner avec des guides conférenciers professionnels intéressés par l'organisation de ces visites.

M. GAMARD demande de rajouter l'église à la visite.

M. VERDA répond que c'est possible mais que la demande est plus rare...

M. GAMARD précise le risque de dégradation si on laisse ouvert... ce qui est dommage...

M. VERDA va demander la permission à la paroisse.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, expose à l'assemblée que des groupes de personnes sollicitent ponctuellement la Commune afin de visiter le patrimoine classé de Saint Laurent des Arbres en dehors de la période estivale où la municipalité propose ce service. Il n'est alors que rarement possible de donner une suite favorable aux demandes.

Afin de pallier cela, il est proposé que la Commune puisse conventionner avec des guides conférenciers professionnels intéressés par l'organisation de ces visites, ceci aux conditions ci-après :

- Le guide s'acquitte du tarif de groupe en vigueur au moment de la signature de la convention,
- La mairie met à la disposition du guide les clefs de la Tour Ribas et du donjon à des seules fins de visites,
- Le guide assure la visite des monuments dans le respect de la réglementation en vigueur, et des bonnes pratiques professionnelles,
- Le guide signale toute anomalie (ou dégradation) constatée sur les monuments,
- Le guide retourne en mairie les clefs qui lui ont été confiées dès la fin de sa prestation.

L'assemblée est invitée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de visite des monuments historiques.

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision.

**Voté à l'unanimité : 23 voix pour.**

### QUESTIONS DIVERSES

M. GAMARD demande s'il est possible de retirer les affichages sur les parties communales ?

Mme le Maire demande que les questions diverses soient données à l'avance...

Mme le Maire va voir avec les services techniques pour les enlever.

M. GAMARD informe que sur le portail du parking du tennis, il y a un panneau handicapé...

M. GAMARD demande ce que nous allons faire du chalet des jeunes qui est dégradé...

Mme le Maire précise que malgré la réunion avec les jeunes, il reste inoccupé, on cherche une idée pour la destination finale de ce chalet...

La séance est levée à 20 h 30.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

